

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Direction du transport aérien

Avenant n° 1 du 10 novembre 2010 à la convention de concession du 9 novembre 2000 de l'aérodrome de Martinique - Aimé-Césaire

NOR : DEVA1110501Q

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu l'arrêté du 15 novembre 2000 portant concession de l'aérodrome de Fort-de-France - Le Lamentin à la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant dénomination de l'aérodrome de la Martinique ;

Les parties à la convention constitutive décident d'apporter à cette convention les modifications suivantes :

Article 1^{er}

La convention de concession applicable à l'aérodrome de Martinique - Aimé-Césaire conclue le 9 novembre 2000 et approuvée par l'arrêté du 15 janvier 2007 susvisé est modifiée comme précisé aux articles 2 à 4 ci-dessous.

Article 2

L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2012.

Article 3

Toutes les clauses de la convention de concession susvisée qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant sont inchangées.

Article 4

Par la signature du présent avenant, le concessionnaire s'engage à commencer les démarches début 2011 en vue de la mise en œuvre avant le 31 décembre 2012 du dispositif prévu par l'article 7 de la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports, pour ce qui concerne l'aérodrome de Martinique - Aimé-Césaire.

Article 5

Les frais d'impression et de publication du présent avenant sont à la charge du concessionnaire.

Article 6

Le présent avenant entrera en application à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté interministériel l'approuvant.

Fait le 10 novembre 2010.

Pour l'autorité concédante :
Le ministre chargé de l'aviation civile,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
P. SCHWACH

Pour le concessionnaire :
*Le président de la chambre de commerce
et d'industrie de la Martinique,*
C. POMPIERE